Recu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

ID: 054-285400016-20220314-A_BDGRH2022_965-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° BDGRH2022-965 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L 325-38;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle:

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 10 décembre 2021 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022;

VU l'arrêté SDIS N° BDGRH2021-1158 du 14 décembre 2021 modifié portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

ID: 054-285400016-20220314-A_BDGRH2022_965-AR

Recu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLOW

VU l'arrêté SDIS N° BDGRH2022-789 du 7 mars 2022 fixant la liste des men d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

ARRETE

ARTICLE 1:

Les 86 candidats, dont les noms figurent sur la liste en annexe, sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022, dont les premières épreuves se dérouleront le 28 mars 2022.

ARTICLE 2:

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis (soit le 28 mars 2022, premier jour des épreuves, au plus tard) ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3:

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4:

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès- Nancy, le 9 mars 2022

Bernard BERTELLE,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS

Ampliations : Dossier

Affichage

Transmission dématérialisée :

Préfecture

ID: 054-285400016-20220314-A_BDGRH2022_965-AR

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ANNEXE:

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022 DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU LE 28 Mars 2022

NOM	Prénom			
ARNOULD	Hadrien			
ARRISTY	Grégory			
BEAUVAIS	Dimitri			
BEDEL	Jeffrey			
BIRI	Kevin			
BLANCHET	Aurélien			
BOUCHERON	Joris			
BRISEUX	Chloe			
BROUCKAERT	Jean-Michel			
BURKHARDT	Eric			
CARRE	Aurelien			
CAVUS	Niyazi			
CEOLATO	Thomas			
CEREJO	Thibaut			
CHARBONNEL	Nolan			
CHARLEUX	Frederic			
CHOPIN	Jordan			
COLIN	Mickaël			
COMISSI	François			
CORNU	Julien			
DALMART	Kévin			
DEL CAMPO	Simon			
DESBOURBES	Dimitri			
DOREMUS	Nicolas			
DURESNE	Benoît			

Envoyé en préfecture le 14/03/2022 Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

ID : 054-285400016-20220314-A_BDGRH2022_965-AR

EMONET	Emmanuel	Emmanuel ID : 054-285400016-20220314-A_BDGRH				
ENGELMANN	Marc	Marc				
FGHIRY-BOCCARD	Ismael	Ismael				
FICHTER	Nicolas	Nicolas				
FIUMANA	Michael	Michael				
FORESTIER	Léonard	Léonard				
FRANCK	Jean-Baptiste					
GAUMER	Pierrick					
GENIN	Clément					
GONCALVES	Cedric	Cedric				
GRIFFATON	Alex	Alex				
GUICHOU	Yannick					
GWIZDZ	Benoit					
HEFTRE	Jérémy					
HERIAT	Thibault	Thibault				
HOTTIER	Julien	Julien				
IKHLEF	Karim	Karim				
JADOT	David					
JOSSE	Corentin					
JUILLIERE	Thomas					
L'HOSPITAL	Gregory	Gregory				
LALEVEE	Dylan					
LAVAUX	Quentin					
LEBOUBE	Christophe	Christophe				
LEGRAND	Jérémy	Jérémy				
LEJEUNE	Emilien	Emilien				
LEMEU	Quentin	Quentin				
LETT	Lionel	Lionel				
LONGE	Jonathan	Jonathan				

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

ID : 054-285400016-20220314-A_BDGRH2022_965-AR

MAILLOT	Aline ID: 054-285400016-20220314-A_BDGRH
MAILLOT	David
MARCELIN	Jean Lou
MARIUS	Kévin
MARTIN	Jordan
MARTIN	Nicolas
MASSON	Mickaël
MAUJEAN	Olivier
MEUNIER	Johan
ODOT	Tristan
OGIEZ	Joris
PAOLETTI	Emmanuelle
PERBET	Kévin
PETITJEAN	Jhonas
PICARD	Frédéric
REPPERT	William
RICKMAN	Florian
RIMBERT	Wilfried
ROBERT	Florian
ROUSSEL	Damien
SAUVEUR DIT SALVADOR	Diego
SOURDIN	Kevin
TEMMAR	Robin
THOMASSIN	Franck
TOUSSAINT	Donovan
TOUSSAINT	Sebastien
VANUXEEM	Geoffrey
VERRYDT	Anthony
VESINE	Ronan
3	

Envoyé en préfecture le 14/03/2022 Reçu en préfecture le 14/03/2022 Affiché le

VIAL	Florian	ID: 054-285400016-20220314-A_BDGRH2022_965-AR
WEIDMANN	Thomas	
WELTZ	Gilbert	

Nombre de candidats :	86			0